



SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLÉES
DU CRÔULT ET DU PETIT ROSNE

Bonneuil-en-France, le 14 DEC. 2020

Préfecture du Val d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
Section des installations classées
5 Avenue Bernard Hirsch - CS 20105

95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Déborah TANGUY, Directrice Générale Adjointe, Gestion de Projets,
Christophe LANIER, Responsable des Services Techniques,
Julie BERNICOT, Responsable service Urbanisme et Milieu Naturel, julie.bernicot@siah-croult.org, Tél : 01.30.11.15.20)

OBJET : Avis sur le dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de BOUQUEVAL

N/REF : JBE D 2020_12_4380

**COPIES : SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer
Bureau des Élus du SIAH**

Monsieur le Préfet,

Le dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de BOUQUEVAL est soumis à la consultation du public du 16 novembre au 14 décembre 2020.

Vous trouverez ci-après nos observations sur le projet cité en objet. Compte tenu des modifications apportées au terrain, nous sollicitons la réalisation d'une étude hydraulique globale liée à l'implantation de ce projet.

En effet, nous constatons que le volet relatif aux eaux pluviales n'est pas en accord avec la politique de gestion des eaux pluviales demandée sur le territoire du SIAH. Les volumes de rétention des eaux pluviales envisagés sont calculés sur une pluie d'occurrence 10 ans et non sur une pluie d'occurrence 50 ans. Les volumes doivent donc être modifiés en ce sens.

Les remblais projetés vont modifier, entre autres, le tracé d'un axe de ruissellement, il est donc primordial que celui-ci soit pris en compte. En effet, il est important de s'assurer des impacts engendrés par ce projet, et notamment sur les désordres hydrauliques possibles en lien avec l'alimentation de notre bassin de lutte contre les inondations dit « Val Le Roy » présent à l'aval immédiat du projet.

En complément, cette étude hydraulique permettra également de démontrer le fonctionnement attendu des fossés et noues envisagés, notamment celle située en parallèle du fossé de GONESSE. Le remblai va empiéter la zone d'expansion de crue naturelle de ce fossé. À cet effet, nous nous interrogeons sur la gestion des eaux en cas d'épisode pluvieux significatif et nous souhaitons que vous nous garantissiez que la totalité des eaux de ruissellements et celles transitant dans le fossé de Gonesse seront gérées.

.../...

IMPORTANT : les courriers sont à adresser à Monsieur Le Président ou Monsieur Le Directeur Général

Rue de l'Eau et des Enfants • 95506 Bonneuil-en-France

Téléphone : 01 30 11 15 15 • Télécopie : 01 30 11 16 89 • E-mail : info@siah-croult.org • Internet : www.siah-croult.org

Concernant la mise en œuvre de la noue en parallèle du fossé de GONESSE, nous vous informons que celle-ci est située au droit de notre collecteur de transport des eaux usées. De ce fait, nous vous informons que pour garantir sa pérennité, il ne faut exercer aucune contrainte dessus et nous permettre d'y accéder en tout point. Le SIAH se tient à votre disposition pour échanger sur le sujet et notamment sur la localisation exacte de notre ouvrage.

Par ailleurs, nous vous informons que le SIAH a programmé, sur plusieurs années, des travaux d'envergure pour adapter ses infrastructures d'assainissement aux besoins, et des travaux ambitieux de lutte contre les inondations combinant à la fois gestion hydraulique et valorisation du milieu naturel. Dans ce cadre, le SIAH a lancé une étude en 2018 sur la gestion écologique des cours d'eau dont le fossé de GONESSE fait partie, même si aujourd'hui celui-ci est règlementairement considéré comme un fossé. Nous envisageons donc à moyen terme des travaux qui pourraient du fait de ce projet ne pas aboutir.

En complément, le règlement du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 20 décembre 2019 et son arrêté d'approbation paru au début de l'année 2020 doivent être pris en compte. Les recommandations du SAGE dans les projets sont essentielles pour que les objectifs et orientations communes aux deux structures soient étudiés et appliqués.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération distinguée.

Par délégation du Président,
Le Directeur Général,



Eric CHANAL.